

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE RECOL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par

Mme Hugues, Mme Dubré-Chirat, M. Amiel, Mme Bregeon, M. Grelier, M. Mournet, M. Maillard et M. Ferracci

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et des représentants de la Cour des comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la représentation de la Cour des comptes à une Conférence de financement.